

Prise en compte des situations de handicap en formation IFSI

MAJ sept 2024

1. Contexte

La formations mise en œuvre au niveau de l'IFSI doit favoriser la participation des personnes porteuses de handicap.
 Il est donc important de lister les handicaps potentiels qui peuvent se présenter lors de cette formation, et de définir les adaptations possibles.

2. Listes des handicaps et adaptations potentielles

Nature du handicap	Formation	Commentaires
Moteur	Pas d'accès PMR dans l'établissement et les salles d'enseignement	La formation ne peut pas être accessible en cas de problème moteur grave ou permanent
Auditif	Accessible aux personnes malentendantes appareillées	Les personnes sourdes non appareillables ne peuvent pas prendre en charge des patients en clinique courante
Visuel	Selon le niveau de déficience, la formation peut être adaptée de manière limitée	La pratique de la profession exige une acuité visuelle n'incluant pas d'handicap visuel important
Cognitif	Adaptation des modes d'évaluation (1/3 temps ...) sous tendue par les prescriptions du médecin du SUMPPS définies à chaque rentrée scolaire	Tout handicap compatible avec l'exercice de la profession est compatible avec la formation
Psychique		Tout handicap compatible avec l'exercice de la profession est compatible avec la formation
Maladie invalidante	Absence de contre-indication	Adaptation du rythme aux contraintes liées aux soins.

Les éléments sont cités à titre informatif. L'accès à la formation est sous tendu par le certificat d'aptitude à l'exercice professionnel infirmier établi par un médecin agréé à l'entrée en formation et dès lors que l'état de santé de l'étudiant se modifie.

Tout aménagement de la formation nécessite un certificat médical du médecin SUIMPSS et sera réévalué à chaque rentrée scolaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat qui vous orientera vers nos formateurs référent handicap : ifsi.lionnois@chru-nancy.fr

